



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24/06/2024**

N° 2024-050

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	9
Pouvoirs	1
Suffrages exprimés	10

Vote pour	10
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Monsieur HEURA, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 19/06/2024

PRÉSENTS : Mmes et MM. BERNARD – BUCARO – HEURA – KARROUCHI – LAMY – PALAGONIA – PIROUD – SION – YACOUB

REPRÉSENTÉE : Mme ADAMO par M. HEURA

ABSENTS : Mmes AUDIBERT C – ROUX – SNITSELAAR et MM. AUDIBERT R – DALIBARD

Secrétaire de séance : M. BUCARO

**CENTRE DE GESTION 06
Convention cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives**

Le maire,

Rappelle que depuis 2016, le Centre de gestion des Alpes Maritimes (CDG06) propose à l'ensemble des communes et établissements publics affiliés un dispositif de convention-cadre pour l'exercice de missions facultatives.

Précise que cette convention ne concerne que les missions facultatives, dans la mesure où la bénéficie de plein droit, d'un ensemble de missions obligatoires pour lesquelles elle cotise.

Indique que la convention-cadre, proposée au 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Propose de renouveler l'adhésion à ce dispositif particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

Présente la convention cadre à signer pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2030.

Chacune des missions listées dans la fiche d'adhésion fait l'objet d'une tarification distincte :

Remplacement d'agents

Conseil en recrutement

Conseil en organisation RH (dont coaching d'équipe et coaching individuel)

Archivage et numérisation

Conseils juridiques

Bilan de compétences

Assistance à la paye

AR Prefecture

006-210600250-20240624-2024_050-DE

Reçu le 26/06/2024

Publié le 26/06/2024

Médiations

Offre pluridisciplinaire : contrôle médical et suivi « santé et bien-être au travail »

Offre complémentaire en santé et sécurité au travail :Hygiène et sécurité

Accompagnement psychologique

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu

AUTORISE Le maire à signer la convention-cadre 2025 pour l'exercice des missions facultatives proposées par le CDG06, actuellement et pour la durée de la convention, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1er janvier **2025**.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,
Philippe HEURA**

